



Conditions Générales de la société WATERLAB Services

Sommaire

Article 1.	Contenu et champ d'application	1
Article 2.	Définitions	2
Article 3.	Propriété intellectuelle.....	2
Article 4.	Commande de Services	2
Article 5.	Montant de la commande de Services.....	2
Article 6.	Modalités de règlement de la commande de Services	3
Article 7.	Obligations du Prestataire.....	3
Article 8.	Obligations du Client	3
Article 9.	Qualité de l'eau	5
Article 10.	Délai d'exécution des Services	6
Article 11.	Sous-traitance	6
Article 12.	Installation, risques et responsabilité	6
Article 13.	Résolution de la commande de Services.....	7
Article 14.	Refus de commande.....	8
Article 15.	Force majeure	8
Article 16.	Litiges.....	8
Article 17.	Renonciation	8
Article 18.	Impôts et taxes.....	8
Article 19.	Preuve et archivage.....	8
Article 20.	Droit applicable	8
Article 21.	Acceptation du Client	8
Article 22.	Protection des données à caractère personnel	8

Article 1. Contenu et champ d'application

Conformément aux dispositions de l'article L441-1, III du Code de commerce, les présentes Conditions Générales constituent le socle de la négociation commerciale entre la société WATERLAB (ci-après le « **Prestataire** ») et ses clients professionnels (ci-après le « **Client** » ou les « **Clients** ») et définissent les conditions dans lesquelles le Prestataire fournit aux Clients qui en font la demande des services destinés à la mise en œuvre, au contrôle et / ou au traitement de réseaux temporaires d'eau potable et d'eaux

usées avec ou sans mise à disposition de Matériel (ci-après les « **Services** »).

Les présentes Conditions Générales s'appliquent à tous les Services du Prestataire sans restriction ni réserve.

Toute commande de Services implique l'acceptation sans réserve par le Client et son adhésion pleine et entière aux présentes Conditions Générales qui prévalent sur tout autre document du Client, et notamment sur toutes conditions

générales d'achat, sauf accord dérogatoire exprès du Prestataire.

Les présentes Conditions Générales sont communiquées à tout Client qui en fait la demande, afin de lui permettre de passer commande auprès du Prestataire. Elles sont également communiquées à tout Client préalablement à la conclusion d'une convention unique visée à l'article L.441-3 du Code de commerce, dans les délais légaux.

Tout autre document que les présentes Conditions Générales et notamment catalogues, prospectus, publicités, notices, n'a qu'une valeur informative et indicative, non contractuelle.

Toute dérogation aux présentes Conditions Générales acceptée par le Prestataire au profit du Client ne donne aucun droit à ce dernier de se prévaloir de cette dérogation dans le cadre de nouvelles commandes passées auprès du Prestataire.

Article 2. Définitions

Pour les besoins des Conditions Générales, les termes et expressions commençant par une majuscule auront la signification suivante :

Client : tout professionnel personne physique ou morale bénéficiant ou souhaitant bénéficier de Services,

Jour(s) Ouvré(s) : désigne les jours du lundi au vendredi, à l'exception des jours fériés.

Matériel : produit(s) et/ou bien(s) mis à disposition du Client par le Prestataire, définis et identifiés de manière précise dans l'Offre,

Méthode : méthode, mode de construction, d'installation ou de travail sous quelque forme et dénomination que ce soit,

Partie(s) : désigne le Prestataire et le Client, ensemble ou séparément,

Période de Mise à Disposition : période débutant dès signature du bon de réception par le Client et s'achevant au démarrage des opérations de désinstallation du Matériel par le Prestataire sur ledit Site,

Prestataire : société WATERLAB,

Services : fourniture de services destinés au transport de l'eau potable et des eaux usées (avec ou sans mise à disposition de Matériel),

Site : site indiqué par le Client pour l'installation du Matériel.

Article 3. Propriété intellectuelle

Le Prestataire demeure propriétaire de tous les droits de propriété intellectuelle sur les notes, études, dessins, modèles, prototypes, photographies, illustrations ou tout autre contenu sur quelque support que ce soit réalisés en vue de la fourniture des Services commandés par le Client.

Ces droits sont protégés au titre des droits d'auteur et le Client s'interdit en conséquence toute reproduction ou exploitation sans l'autorisation préalable et écrite du Prestataire.

A la cessation du contrat, pour quelque cause que ce soit, le Client devra restituer au Prestataire tous supports contenant les données objets des droits de propriété intellectuelle dans un délai de huit (8) jours à compter de cette cessation.

Article 4. Commande de Services

Toute commande de Services n'est parfaite qu'après :

- émission d'une Offre de Services par le Prestataire (devis) adressée au Client par voie postale ou électronique et d'une validité limitée à un (1) mois. Passé ce délai, l'Offre sera considérée comme caduque et ne pourra plus être valablement acceptée par le Client ;
- acceptation expresse et par écrit (y compris télécopie ou courrier électronique) de cette Offre par le Client dans le délai d'un (1) mois précité.

La commande est définitive dès l'instant où le Client accepte l'Offre.

Le cas échéant et selon l'importance de la commande, un contrat pourra être signé entre les Parties.

Après acceptation de l'Offre par le Client, les commandes transmises au Prestataire sont irrévocables pour le Client, sauf acceptation écrite du Prestataire.

Toute demande de modification d'une commande passée par un Client ne pourra être prise en compte par le Prestataire, que si la demande est faite par écrit, y compris télécopie ou courrier électronique, et est parvenue au Prestataire au moins huit (8) Jours Ouvrés avant le début de la Période de Mise à Disposition et/ou de l'exécution des Services commandés.

En cas de modification de la commande par le Client, le Prestataire sera délié des délais convenus pour son exécution.

Toutes les Offres et tous les contrats sont soumis à la condition suspensive expresse que le Client soit solvable et que le Prestataire puisse recourir aux services d'une société d'assurance-crédit, d'affacturage ou autre activité similaire.

Article 5. Montant de la commande de Services

Les Services sont fournis aux tarifs du Prestataire en vigueur au jour de la commande, selon l'Offre établie par le Prestataire et accepté par le Client selon les modalités prévues ci-dessus.

Les tarifs s'entendent nets et hors taxes.

Le Prestataire remet au Client une facture lors de chaque commande de Services.

Les conditions de détermination du coût des Services dont le prix ne peut être connu a priori ni indiqué avec exactitude, ainsi que la méthode de calcul du prix permettant de vérifier ce dernier, seront communiquées au Client ou feront l'objet d'un devis détaillé, à la demande du Client, conformément aux dispositions de l'article L441-1 III du Code de commerce.

Si en vertu de la réglementation applicable le Client est tenu d'opérer une retenue sur le montant de la commande de Services, le Client est tenu de verser au Prestataire une compensation équivalente à la somme qu'il doit retenir, de telle sorte que le Prestataire perçoive en tout état de cause une somme correspondant au montant total facturé au Client.

Sauf accord contraire entre les parties, le Client et le Prestataire conviennent que le montant de la commande couvrant les prestations à exécuter par le Prestataire sera fixé forfaitairement, à l'exception de toute prestation complémentaire à exécuter qui sera calculée ultérieurement.

Article 6. Modalités de règlement de la commande de Services

Sauf accord contraire entre les parties, le règlement de la commande de Services se fait en totalité du montant toutes taxes comprises indiqué sur la facture émise par le Prestataire lors de chaque commande de Services.

Le règlement des factures se fait à réception, sauf stipulation particulière, sans aucune réduction ni compensation, en effectuant un virement sur le compte du Prestataire mentionné sur la facture.

A défaut de règlement d'une facture à son échéance, le Client sera en défaut de paiement sans qu'une sommation de payer ou une mise en demeure ne soit nécessaire. Comme conséquence de ce défaut de paiement, toutes sommes dues au Prestataire par le Client deviennent immédiatement et de plein droit exigibles. Le Prestataire se réserve en outre le droit de résilier la commande en cours et de récupérer tout Matériel en quelque lieu qu'ils se trouvent et aux frais du Client.

Toute facture impayée à son échéance entraîne des pénalités de retard à un taux égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de dix (10) points de pourcentage.

Outre ces pénalités de retard, une indemnité forfaitaire de quarante (40) euros pour frais de recouvrement sera due conformément aux dispositions de l'article L441-10 II du Code de commerce. Le Prestataire se réserve la possibilité de demander au Client une indemnisation complémentaire dans le cas où les frais de recouvrement effectivement engagés dépassaient ce montant forfaitaire – sur présentation des justificatifs correspondants.

Article 7. Obligations du Prestataire

Le Prestataire doit respecter toutes les prescriptions légales et réglementaires françaises, et notamment toutes normes de sécurité, lors de l'exécution de la commande – à l'exclusion de toutes autres.

Le Prestataire s'engage à exécuter la commande convenue conformément aux bonnes pratiques professionnelles et s'engage à exécuter les Services commandés de manière correcte et efficace, conformément aux stipulations de la commande.

Le Prestataire tient compte, dans le cadre de l'exécution de la commande, des dessins et / ou spécifications et / ou indications fournis par le Client dans la mesure où ils sont en conformité avec les normes françaises en vigueur.

Le Prestataire exécutera la commande de manière à ce que le Matériel soit adapté à l'usage convenu lors de la commande, dans la mesure où celui-ci est conforme aux normes françaises en vigueur, et compte tenu des spécificités techniques ou contraintes locales qui devront être préalablement transmises au Prestataire par le Client.

Article 8. Obligations du Client

Le Client est tenu de fournir au Prestataire toutes les informations pouvant être utiles dans le cadre de l'exécution de la commande et notamment – sans que cette liste ne soit exhaustive :

- les emplacements d'adduction à l'eau potable,
- les débits et pressions des réseaux d'eau disponibles,
- les emplacements de refoulement des eaux usées,
- la liste et les emplacements des utilisateurs d'eau potable avec les quantités ou débits instantanés nécessaires à leur bon fonctionnement,
- les autres utilisateurs d'eau (DECI etc.)
- les emplacements des espaces sanitaires, douches, fontaines, rampes etc., leur quantité et leur type.

Le Client est tenu de fournir non seulement les informations que le Prestataire lui demande, mais également celles dont il peut raisonnablement connaître l'utilité aux fins d'exécution de la commande.

A cet égard, le Client doit s'assurer que le Prestataire dispose des informations détaillées sur les éventuels obstacles souterrains et les conduites du réseau public, utiles à l'exécution de la commande. Tous dommages, directs et / ou indirects, au réseau public comme aux obstacles souterrains résultant d'un défaut d'information demeurent la responsabilité exclusive du Client.

Dans le cas où le Client ne fournit pas (ou fournit tardivement) les informations ci-dessus, le Prestataire ne pourra en aucun cas être tenu responsable des performances et du fonctionnement global des Services commandés. Le Prestataire pourra également suspendre ses obligations en vertu de la commande jusqu'à ce que les informations lui soient transmises. Les éventuels frais supplémentaires causés par ce retard sont à la charge exclusive du Client qui s'y engage.

Dans le cas où les informations demandées par le Prestataire ne lui sont pas communiquées intégralement huit (8) jours après mise en demeure, le Prestataire pourra résilier la commande sans aucune indemnité à sa charge. Inversement, le Client sera entièrement responsable vis-à-vis du Prestataire pour tout dommage subi par ce dernier de son fait.

Il est précisé que le Matériel devra impérativement être utilisé sur le Site, tout changement d'emplacement devant faire l'objet d'un accord préalable et écrit du Prestataire. En cas de changement d'emplacement non autorisé, le Prestataire pourra résilier la commande et ne sera tenu d'aucune responsabilité pour tout dommage causé par le Matériel.

Le Client devra présenter immédiatement le devis accepté et / ou le contrat signé, ainsi que les présentes Conditions Générales, à tout tiers qui souhaite exercer un droit quelconque sur le Matériel, afin de lui démontrer que le Matériel appartient au Prestataire. Il est strictement interdit au Client de supprimer, recouvrir, changer, détériorer les marques, numéros et autres inscriptions figurant sur le Matériel. Il est également interdit au Client de mettre à disposition, en location, en gage auprès de tout tiers de saisir et / ou de céder, au sens le plus large du terme, le Matériel.

Le Client doit s'assurer que le Matériel est manipulé par un personnel qualifié se pliant strictement aux instructions données par le Prestataire.

Le Client doit s'assurer que toutes les mesures de sécurité sont respectées. Que ces mesures soient imposées par le Prestataire ou qu'il s'agisse des mesures de sécurité pouvant être attendues de la part d'un utilisateur responsable et

raisonnablement compétent. Ces mesures peuvent notamment impliquer l'installation d'avertissements de sécurité, de clôtures et/ou l'engagement d'agents de sécurité à proximité du Matériel.

Le Client est tenu de prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir la sécurité des personnes intervenant sur le Site pour le compte du Prestataire lors de l'exécution de la commande.

Dans le cas où le Prestataire ou l'une quelconque des personnes intervenant pour son compte constate la présence d'une matière toxique ou toute autre situation dangereuse sur le Site, le Client fera en sorte que les mesures requises soient prises immédiatement afin de pouvoir reprendre l'exécution de la commande en toute sécurité.

L'entretien quotidien pendant la Période de Location incombe au Client et restent à sa charge exclusive. Dans le cas où le Client s'interroge sur les diligences à accomplir, il doit prendre attache sans délai auprès des services du Prestataire.

Dans le cas où le Matériel nécessite des réparations ou un nettoyage suite à une utilisation inappropriée par le Client, à une intervention d'un tiers pour le compte du Client, à l'utilisation d'accessoires non adaptés par le Client ou pour toute autre cause qui ne peut être considérée comme une usure normale du Matériel et dont le Client est responsable, seront facturés séparément et en sus au Client.

Le Client doit souscrire auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable les assurances appropriées, à savoir notamment :

- ◆ responsabilités civiles,
- ◆ s'agissant du Matériel : bris de machine, incendie, vol, séismes, inondations, grêle, intempéries, vandalisme etc.

Le Client devra fournir une attestation d'assurance conforme au Prestataire au moins huit (8) Jours Ouvrés avant le début de la Période de Mise à Disposition.

Le Client doit également permettre, sous réserve du respect d'un délai de prévenance raisonnable, aux représentants et/ou assureurs du Prestataire de contrôler le Matériel sous la responsabilité du Client.

Le Client est également tenu de s'assurer, à ses frais et à ses risques, et sous peine de résiliation des présentes si bon semble au Prestataire :

- ◆ que tous les dessins et/ou spécifications et/ou indications sur lesquels le Prestataire s'appuie pour exécuter la commande sont parfaitement exacts et que toutes les données qui y figurent ont été contrôlées par des personnes dûment qualifiées et assurées ;
- ◆ que les prestations émanant de toute personne tierce vis-à-vis du Prestataire, qui sont liées à la commande mais qui n'y sont pas incluses, sont exécutées dans les délais et conformément aux règles de l'art en la matière afin de permettre au Prestataire de réaliser les Services convenus conformément à la commande ;
- ◆ que le Prestataire reçoit les consignes et indications en temps utile avant le commencement de l'exécution de la commande et qu'à défaut le Prestataire ne pourra pas être tenu responsable des conséquences dommageables qui en résulte ;
- ◆ que tous les obstacles qui se trouvent sur le Site et toutes contraintes techniques sont supprimés ou solutionnés avant le commencement de l'exécution de la commande par le Prestataire ;
- ◆ que le Prestataire ou toute personne intervenant pour son compte disposera d'un accès libre au Site, lequel fera son affaire personnelle d'obtenir le cas échéant toute autorisation nécessaire et de remettre les outils permettant l'accès au Site (badges, macarons etc.) en quantité suffisante pour la bonne réalisation de la commande ;
- ◆ que le Site est stable et horizontal, accessible sans restriction à tous véhicules, en ce compris les véhicules de collecte des effluents et de services, et que les opérations de chargement/déchargement du Matériel peuvent être exécutées sans difficulté ;
- ◆ que toutes les normes sont respectées, en ce compris notamment toutes normes de sécurité ;
- ◆ que le Site offre des conditions de travail raisonnables et conformes aux normes en vigueur en la matière ;
- ◆ que les prises de courant électrique nécessaires se trouvent à une distance raisonnable du Site ;
- ◆ que les raccordements au réseau d'eau et au réseau d'égouts et les frais correspondants, ainsi que tous frais afférents au réseau d'eaux usées, tous frais de nettoyage et toutes taxes environnementales et d'adduction à l'eau potable concernant les équipements publics sont obtenus dans les délais et intégralement réglés à date ;
- ◆ que les réseaux sont compatibles avec les caractéristiques techniques du Matériel et qu'ils ont la capacité suffisante pour recevoir les volumes d'effluents concernés ;
- ◆ que les administrations compétentes ont autorisé un éventuel raccordement et/ou dépotage des camions hydrocureurs aux réseaux d'assainissement ; le Prestataire ne pouvant encourir aucune responsabilité en raison du défaut d'obtention par le Client des autorisations nécessaires à cet effet ;
- ◆ que la commande peut être exécutée normalement et qu'aucune autre activité empêchant l'installation et/ou la désinstallation du Matériel n'est exercée ;
- ◆ que le Matériel non encore installé / désinstallé, ainsi que l'outillage nécessaire pour son installation / désinstallation, peuvent être stockés dans des locaux ou zones techniques faisant l'objet de mesures de sécurité et de surveillance adaptées auxquels le Prestataire peut accéder et qui sont affectés au stockage de ces éléments ;
- ◆ que la protection des raccordements et autres canalisations (passage de piétons ou véhicules, barriérage, passage de câbles/tuyaux etc.) et leur mise hors gel (période hivernale courant du 1^{er} novembre au 31 mars) sont assurées ;
- ◆ que les lieux d'installation des « *gros équipements* » (cuves statiques, citernes souples, conteneur de traitement etc.) sont aménagés en conséquence (terrain de niveau préalablement tondu si surface herbeuse ou préparé au moyen d'un lit de sable damé de 10 centimètres ou de gravillons fins 6/10) ;
- ◆ que les équipements appropriés (installations sanitaires, espace de stationnement, local de repos, local de couchage etc.) sont fournis gratuitement aux personnes intervenant pour le compte du Prestataire ;
- ◆ que le Matériel est utilisé conformément à sa destination normale, dans le respect de ses conditions d'utilisation et conformément à l'utilisation prévue dans la commande ;
- ◆ que le Client mette tout en œuvre pour éviter tout dommage, vol, destruction, dégradation du Matériel ;
- ◆ que tout désordre constaté sur le Matériel fasse l'objet d'un signalement immédiat et par écrit au Prestataire ;
- ◆ que la température de l'eau utilisée dans le Matériel fourni par le Prestataire soit contrôlée quotidiennement. La température de l'eau qui est destinée à la consommation humaine ne doit en aucun cas dépasser 24°C.

Article 9. Qualité de l'eau

Le Client s'assure sous sa seule et entière responsabilité que la qualité de l'eau et la capacité en eau du point de distribution répondent aux exigences applicables à sa situation.

Le Client est considéré comme propriétaire/gestionnaire (temporaire) d'un réseau public de distribution d'eau, sous réserve de la réglementation applicable.

Le Prestataire décline toute responsabilité concernant tout dommage, toute baisse de pression ou de débit d'eau, toute interruption de distribution, d'insuffisances ou de changement relatifs à la qualité de l'eau.

Le Client autorise expressément le Prestataire à réaliser ou à faire réaliser des contrôles sur la qualité de l'eau à tout moment et selon la fréquence qu'il déterminera et le cas échéant à prendre toute mesure nécessaire pour rétablir une qualité optimale de l'eau potable distribuée. Les frais inhérents à ces prestations supplémentaires sont à la charge du Client.

Dans l'hypothèse où le Prestataire aurait des doutes légitimes sur la qualité de l'eau il se réserve la faculté de suspendre l'exécution des Services ou de mettre à l'arrêt le Matériel installé sans que cette suspension/interruption n'exonère le Client de s'acquitter de ses obligations financières.

Le Client reconnaît être informé des risques de la Légionnelle et sait parfaitement que les systèmes fonctionnant à l'eau chaude dans lesquels la température est comprise entre 24°C et 60°C peuvent présenter un risque pour la santé publique. A cet égard, le Client s'engage à prendre toutes les mesures raisonnables et/ou imposées par la réglementation en vigueur afin de prévenir tout risque de contamination résultant de la Légionnelle. Dans le cas où la commande du Client porte sur l'utilisation de douches, brumisateurs ou équipements générant des microgouttelettes d'eau (sans que cette liste ne soit exhaustive), le Prestataire préconise la recherche de Légionnelle lors des analyses d'eau.

Dans le cas où des équipements non fournis par le Prestataire sont raccordés au Matériel, le Prestataire n'accorde aucune garantie quant à leur compatibilité. Ces équipements non fournis par le Prestataire doivent en tout état de cause répondre strictement aux exigences et prescription en matière de distribution d'eau en France. Ils doivent être certifiés ACS (Attestation de Conformité Sanitaire) ou toute autre certification reconnue au niveau Européen (KIWA, WRAS, KTW, DVGW) réputée aussi stricte que la certification française.

Le Client assure au Prestataire l'assistance nécessaire pour réaliser les prélèvements d'eau et / ou inspecter les appareils raccordés au Matériel et les équipements utilisés.

Article 10. Délai d'exécution des Services

Sauf accord contraire convenu entre les Parties, les délais d'exécution des Services sont fournis à titre indicatif et le

Client ne peut obtenir aucune indemnisation et / ou exiger la résiliation de la commande en cas de dépassement des délais d'exécution indiqués.

En tout état de cause, le Prestataire sera dégagé de toute responsabilité en cas de retard ou de suspension des Services imputable au Client ou à un cas de force majeure.

En l'absence de réserve formulée par le Client lors de l'installation du Matériel et de la réception des Services, ces derniers seront réputés conformes à la commande, en quantité et qualité, et aucune réclamation ne pourra être valablement formulée auprès du Prestataire – ainsi qu'il sera dit ci-après.

L'exécution de la commande est estimée sur la base de conditions de travail et climatiques normales et pendant les heures normales de travail. Dans le cas où des conditions anormales dont le Prestataire n'est pas responsable surviendraient en cours d'exécution de la commande, le Prestataire pourra au choix du Client : soit prolonger le délai d'exécution, soit facturer au Client des frais supplémentaires au titre du travail supplémentaire à réaliser pour garantir une installation dans les délais convenus. Si toutefois le travail supplémentaire ne permettait pas de respecter les délais d'installation, le Prestataire pourra encore prolonger le délai. Le Prestataire pourra également prolonger le délai en cas de circonstances imputables au Client ou en cas de modification de la commande.

Article 11. Sous-traitance

A tout moment et sans que l'accord du Client soit requis, le Prestataire pourra confier au tiers sous-traitant de son choix tout ou partie de l'exécution de la commande.

Article 12. Installation, risques et responsabilité

Tout Matériel est transporté et installé sur le Site par le Prestataire en bon état et entretenu correctement.

Après installation du Matériel, le Client signe un bon de réception des Services. A défaut de réserve formalisée expressément sur ce bon de réception par le Client, les Services commandés sont réputés parfaitement conformes à la commande du Client et en parfait état de fonctionnement.

En cas d'absence du Client sur le Site à l'heure convenu, le Prestataire a la faculté de ne pas installer le Matériel. Dans ce cas, les frais de transport (aller-retour) et de manutention du Matériel seront facturés en sus au Client.

La personne réceptionnant les Services sur le Site est réputée agir pour le compte du Client et être dûment habilitée pour ce faire.

Le Prestataire garantit, conformément aux dispositions légales, le Client contre tout défaut de conformité des Services et tout vice caché, provenant d'un défaut de conception ou de fourniture des Services à l'exclusion de toute négligence ou faute imputable au Client.

La responsabilité du Prestataire ne peut être engagée qu'en cas de faute ou de négligence prouvée et est strictement limitée aux préjudices directs à l'exclusion de tout préjudice indirect, de quelque nature que ce soit.

Afin de faire valoir ses droits, le Client devra, sous peine de déchéance de toute action s'y rapportant, informer le Prestataire par écrit de l'existence de tout vice dans un délai maximum de vingt-quatre (24) heures à compter de leur découverte.

Le Prestataire rectifiera ou fera rectifier, à ses frais exclusifs, selon les modalités adéquates et agréées par le Client, les Services jugés défectueux.

En tout état de cause, dans le cas où la responsabilité du Prestataire serait retenue, sa garantie est expressément limitée au montant hors taxes de la commande du Client relative au service défectueux.

Dans le cas où, après que la commande soit devenue définitive, il s'avère que le Site ou les matériaux de construction utilisés sont pollués, le Client sera responsable des conséquences qui en résultent.

Dans le cas où le Prestataire causerait des dommages aux biens du Client ou de tiers et que ces dommages découlent nécessairement de l'exécution des Services ou sont inévitables dans ce cadre, le Prestataire ne sera pas tenu responsable de ces dommages et le Client le décharge de toute responsabilité à cet égard.

Pendant toute la Période de Mise à Disposition, le Client est seul responsable de tous les risques de détérioration, de perte, de vol, de destruction partielle ou totale du Matériel quelle qu'en soit la cause.

Le Client est responsable de l'utilisation du Matériel et de tout ce qui concerne la prise en compte de la nature du sol, du sous-sol des règles régissant le domaine public, de l'environnement.

En toute hypothèse le Prestataire demeure propriétaire du Matériel.

Le cas échéant, les horaires d'installation / désinstallation du Matériel / vidanges sont donnés à titre purement indicatif, le Prestataire ne pouvant garantir la réalisation de ces

services à heures fixes. Il met cependant tout en œuvre pour qu'ils soient réalisés au plus près des demandes du Client.

Le Prestataire dispose d'un délai maximum de huit (8) jours à compter du terme de la durée prévue pour l'utilisation du Matériel pour désinstaller le Matériel sur Site. Le Matériel reste sous la garde du Client jusqu'au début des opérations de désinstallation du Matériel par le Prestataire.

En tout état de cause, le Client s'engage à restituer le Matériel libre de tout branchement et/ou raccordement et parfaitement accessible dès le terme de la durée d'utilisation du Matériel prévue contractuellement.

Dans le cas où le Matériel ne serait pas disponible ou accessible lorsque le Prestataire se présente sur Site pour désinstaller le Matériel, tous les coûts liés à cette absence de disponibilité ou d'accessibilité du Matériel sur Site seraient à la charge du Client (en ce compris notamment : transport, déplacement, personnel etc.) outre le versement par le Client au Prestataire d'une indemnité correspondant aux sommes que le Prestataire aurait été en droit de lui facturer dans le cadre de l'exécution de la commande pour la même période, majorée d'une indemnité de dix pourcent (10%) à titre de clause pénale, sans préjudice de tout dommage et intérêt, jusqu'à ce que le Matériel soit restitué selon les modalités prévues.

Après restitution du Matériel, et s'il y a lieu, un « avis d'incident » accompagné d'un devis de remise en état sera adressé au Client dans les quarante-huit (48) heures ouvrées suivant le retour du Matériel sur le site du Prestataire. A défaut de contestation écrite de ce devis par le Client dans les soixante-douze (72) heures ouvrées de sa réception, les frais de remise en état correspondant lui seront immédiatement facturés.

Article 13. Résolution de la commande de Services

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des obligations suivantes :

- non-paiement à l'échéance des Services commandés par le Client,
- obligations stipulées aux articles 7 et 8 des présentes Conditions Générales,

la commande pourra être résolue si bon semble à la partie lésée après mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception restée infructueuse plus de huit (8) jours à compter de sa réception (la première présentation de la lettre recommandée valant réception).

Dans ce cas, le Client devra immédiatement restituer le Matériel comme il est dit à l'article 12 ci-dessus.

En cas de non restitution du Matériel dans les soixante-douze (72) heures de la notification de la résolution de la commande, le Prestataire pourra assigner le Client devant le Tribunal compétent afin de voir ordonner la restitution immédiate du Matériel et de tout document lui appartenant.

En outre, le Client devra verser au Prestataire, jusqu'à la restitution complète du Matériel, une indemnité correspondant aux sommes que le Prestataire aurait été en droit de facturer dans le cadre de l'exécution de la commande pour la même période, majorée d'une indemnité de dix pourcent (10%) à titre de clause pénale, sans préjudice de tout dommage et intérêt.

Article 14. Refus de commande

Dans le cas où un Client passe une commande auprès du Prestataire, sans avoir procédé au paiement de la (des) commande(s) précédente(s), le Prestataire pourra refuser d'honorer la commande sans que le Client puisse prétendre à une quelconque indemnité, pour quelque raison que ce soit.

Article 15. Force majeure

Sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuits, les événements indépendants de la volonté des parties, qu'elles ne pouvaient raisonnablement être tenues de prévoir, et qu'elles ne pouvaient raisonnablement éviter ou surmonter, dans la mesure où leur survenance rend totalement impossible l'exécution des obligations.

Sont notamment assimilés à des cas de force majeure ou fortuits déchargeant le Prestataire de son obligation d'exécuter la commande dans les délais initialement prévus: les grèves de la totalité ou d'une partie du personnel du Prestataire ou de ses transporteurs habituels, l'incendie, l'inondation, la guerre, les arrêts de production dus à des pannes fortuites, l'impossibilité d'être approvisionné en Matériel, les épidémies, les barrières de dégel, les barrages routiers, grève ou rupture d'approvisionnement électricité, gaz, ou rupture d'approvisionnement pour une cause non imputable au Prestataire.

Dans de telles circonstances, le Prestataire préviendra le Client par écrit, notamment par télécopie ou courrier électronique, dans les vingt-quatre (24) heures de la date de survenance des événements, l'exécution de la commande étant alors suspendue de plein droit sans indemnité, à compter de la date de survenance de l'événement.

Si l'événement venait à durer plus de trente (30) jours à compter de la date de survenance de celui-ci, la commande pourra être résiliée par la partie la plus diligente, sans qu'aucune des parties puisse prétendre à l'octroi de dommages et intérêts.

Cette résiliation prendra effet à la date de première présentation de la lettre recommandée avec accusé de réception dénonçant ledit contrat de vente.

Article 16. Litiges

Tous les litiges auxquels les Services pourraient donner lieu concernant tant leur validité, leur interprétation, leur exécution, leur résolution, leurs conséquences ou leurs suites seront soumis au Tribunal de commerce de LILLE.

Article 17. Renonciation

Le fait pour le Prestataire de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une quelconque des clauses des présentes ne peut valoir renonciation à se prévaloir ultérieurement de ces mêmes clauses.

Article 18. Impôts et taxes

De convention expresse entre les parties, tous les impôts, prélèvements et taxes qui pourraient être dus concernant les Services commandés par le Client ainsi que tous frais et droits afférents à ces Services ou qui en seraient la conséquence sont à la charge exclusive du Client qui s'y oblige.

Article 19. Preuve et archivage

Les registres et données informatisées conservés dans les systèmes informatiques du Prestataire dans des conditions raisonnables de sécurité pourront être utilisés comme preuve des communications, réservations, informations et paiements intervenus entre les parties. Ces données feront foi sauf preuve contraire.

L'archivage des commandes et des factures est effectué sur un support fiable, sécurisé et durable. Les factures émises par le Prestataire sont transmises au Client par voie postale à l'adresse indiquée et/ou sous forme électronique à l'adresse électronique communiquée par le Client.

Article 20. Droit applicable

Toute question relative aux présentes conditions générales de vente ainsi qu'aux ventes qu'elles régissent, qui ne serait pas traitée par les présentes stipulations contractuelles, sera régie par la loi française à l'exclusion de tout autre droit.

Article 21. Acceptation du Client

Les présentes Conditions Générales sont expressément agréées et acceptées par le Client, qui déclare et reconnaît en avoir une parfaite connaissance, et renonce, de ce fait, à se prévaloir de tout document contradictoire et, notamment, ses propres conditions générales d'achat.

Article 22. Protection des données à caractère personnel

Suite à l'entrée en vigueur de la législation européenne RGPD, le Prestataire ainsi que toutes les entités du groupe ENYGEA vous informent de manière transparente sur

l'utilisation qui est faite de vos données personnelles. Vous trouverez ces informations sur le lien ci-dessous.

<https://www.enygea.com/politique-confidentialite-protection-donnees/>